

**OBJET**

Prorogation de la convention  
avec l'ASC de Mézières

**VOTE(S) POUR : 9****VOTE(S) CONTRE : 0****ABSTENTION(S) : 0****DATE DE CONVOCATION**

22/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ÉCLUZELLES**

Séance du 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

**Étaient présents :** Mme Anne-Laure JUBAULT; Mme Christine RENAUX-MARÉCHAL; M. Manuel DE CARVALHO; M. Philippe GOVIN; M. Diego RODRIGUEZ; M. Eric ROUSSEL;

**Étai(en)t absent(s) excusé(s) :** M. Alfredo LOPEZ (donne pouvoir à Mme Christine RENAUX-MARÉCHAL); M. Cédric CEULEMANS (donne pouvoir à M. Manuel DE CARVALHO); M. Yves THEPAULT (donne pouvoir à M. Philippe GOVIN); Mme Aurélie NÉAU ; M. Henri HABERT

M. Eric ROUSSEL a été élu secrétaire de séance.

En 2010, la commune d'Ecluzelles et sept communes avoisinantes ont signé une convention avec l'ASC Mézières qui avait pour but la définition d'un plan d'action envers la jeunesse.

Cette convention a été renouvelée, à chaque fois par période de trois ans, jusqu'à ce jour.

La convention proposée par l'ASC Mézières et présentée devant le conseil municipal le 22 juin 2022 a été refusée par l'assemblée.

Il convient de proroger la convention 2019-2022 de quatre mois en attendant une nouvelle convention de l'ASC Mézières.

Mme le Maire présente à l'assemblée un avenant de prorogation de la convention pour une durée de quatre mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents

Article 1 : d'adopter l'avenant précité

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant précité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,  
Christine RENAUX-MARÉCHAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801369-20220927-DEL-2022-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

